

La dématérialisation des marchés publics

Communauté de communes du massif du Vercors

Réunion d'information

11 septembre 2018



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

SOMMAIRE

- 1- La dématérialisation des marchés dès le 1^{er} octobre 2018 : quoi, pour qui, comment ?**
- 2- Les démarches pour les entreprises**
- 3- Les outils d'accompagnement disponibles**

1- La dématérialisation des marchés dès le 1^{er} octobre 2018 : quoi, pour qui, comment ?

- ↪ Cadre réglementaire posé par l'ordonnance de juillet 2015 + décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- ↪ 2 objectifs pour le 1^{er} octobre 2018:
 - une complète dématérialisation des procédures de marchés publics,
 - le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.
- ↪ Dématérialisation des marchés publics = les procédures pour la passation des marchés se feront **uniquement par voie numérique** via un profil d'acheteur.

→ Fin des offres remises sous format papier.

Les offres reçues sous format papier seront déclarées irrecevables.

1- La dématérialisation des marchés dès le 1^{er} octobre 2018 : quoi, pour qui, comment ?

↳ Sont concernées :

- Les personnes publiques (communes, CCMV, départements, régions, Etat) :
 - pour toutes leurs dépenses supérieures à **25 000€ HT**
 - pour publier les données essentielles des marchés conclus.
- Toutes les entreprises qui souhaitent répondre à un marché public > à 25 000€ HT.

1- La dématérialisation des marchés dès le 1^{er} octobre 2018 : quoi, pour qui, comment ?

↳ **Comment : PROFIL D'ACHETEUR** (ou plateforme/ place de marchés) utilisé par les collectivités. (Aujourd'hui, autant de profil qu'il y a d'acheteur)

Site Internet permettant aux entreprises de :

- prendre connaissance des avis de publicité,
- télécharger le dossier de consultation des entreprises,
- de candidater,
- de transmettre une offre,
- d'échanger des documents et des informations avec l'acheteur.

Site qui garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et traçabilité des échanges.



Sur le territoire Vercors, les profils d'acheteur les plus utilisés

- Site marches-publics.info
Site des [Affiches du Dauphiné](#)

2- Les démarches pour les entreprises

↳ S'inscrire sur les profils d'acheteur

- pour configurer et recevoir les alertes concernant l'activité de votre entreprise

- pour déposer une offre et recevoir tous les échanges pendant et après la consultation

- Tester la configuration de votre installation informatique (logiciels, réception Internet) avec le site école ou « bacs à sable » du profil d'acheteur.

n'attendez pas la dernière minute pour déposer une offre électronique!

↳ S'équiper d'un certificat électronique pour la signature électronique :

- Signature électronique imposée pour la conclusion du contrat avec l'entreprise retenue **à partir de 2019** pour les marchés de la CCMV

- Acquisition d'un certificat de signature conforme au règlement eIDAS. Possibilité d'utiliser les certificats de signature sur les profils d'acheteur

2- Les démarches pour les entreprises

↪ **Utiliser le DUME pour candidater** aux marchés publics en lieu et place des documents DC1, DC2, DC4.

↪ **Facturation électronique :**

- **1^{er} janvier 2019** : obligation pour les entreprises de plus de 10 salariés de transmettre sa facture sur le [site chorus-pro.gouv.fr](http://site.chorus-pro.gouv.fr)
- **1^{er} janvier 2020** : obligation étendue à toutes les entreprises.



Cliquer sur
l'image pour lire
la vidéo

2- Les démarches pour les entreprises

↳ Phase transitoire pour candidater : la copie de sauvegarde

- Copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées*, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

- Copie de l'offre **sur support papier ou clef USB** remise dans les délais de la consultation avec la mention copie de sauvegard, en parallèle du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.



3- Les outils d'accompagnement possibles

↪ **Les supports assistance téléphonique et « site école » des profils d'acheteur**

↪ **Le service marchés des collectivités**

Pour la CCMV :

Sophie Marat-Villette - 04 76 95 62 06 sophie.villette@vercors.org

Virginie Juraszek - 04 56 00 56 37 virginie.juraszek@vercors.org

↪ **Les sites en ligne**

- <http://marchespublicsnumeriques.fr/>

- <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

- <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

3- Les outils d'accompagnement possibles

↳ **Les guides à télécharger**

- MEDEF: « Dématérialisation et numérique dans les marchés publics » (2017)

<http://www.medef.com/fr/content/dematerialisation-et-numerique-dans-les-marches-publics>

- DAJ : « Guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques » (juillet 2018)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

↳ **Les formations proposées par les chambres consulaires :**

Formation des jeudis 20 et 27 septembre par la chambre des métiers (Téléspace à Villard de Lans) ouverte aux entreprises inscrites à la CCI.

Merci pour votre attention